

## Modification du POS Secteur Nord

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la «Solidarité et au Renouvellement Urbain» complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat a fait de la modification du Plan Local d'Urbanisme le droit commun des procédures destinées à faire évoluer le document d'urbanisme. En cela, le législateur a admis que les collectivités devaient, pour être réactives, être capables d'amender localement leur document d'urbanisme dans un délai raisonnable.

A condition de ne pas remettre en cause fondamentalement le parti d'aménagement traduit dans le PLU, les collectivités recourent désormais de façon privilégiée à la procédure de modification, qui conserve une forte part de démocratie participative avec l'enquête publique.

La procédure de révision concerne quant à elle une action de reformulation profonde du projet urbain, à l'échelle de l'ensemble de la commune, et s'inscrit dans un processus beaucoup plus lourd.

Si les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2004, la démarche d'élaboration du PLU est encore longue.

Afin de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations pour lesquelles elle est saisie, la Ville de Besançon met en application l'esprit de la Loi SRU et initie dès que besoin des modifications du document d'urbanisme en cours.

C'est le cas pour quatre situations, d'importance variable, qui nécessitent que les règles du droit des sols soient amendées ou complétées.

C'est pourquoi il est proposé d'engager une procédure de modification du POS Secteur Nord concernant :

\* Quartier Saint-Claude : introduction d'un plan masse destiné à réaliser une place commerçante en lien avec le retournement du fonctionnement du supermarché. Dans la logique de l'étude d'urbanisme engagée dans le cadre de l'élaboration du PLU, cette place, cadrée par des constructions, s'inscrit à l'articulation entre la rue du Fort de Justices et l'avenue de Montjoux.

\* Site Weil, boulevard Churchill, rue de Chaillot :

- Modification de zonage, d'une destination d'activité exclusive vers une zone urbaine mixte (habitat, activité, commerce) dans le cadre de la restructuration du bâtiment d'activité.

- Inscription d'un emplacement réservé destiné au prolongement de la rue Jean de Bry

\* Secteur de Châteaufarine : Inscription d'un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la rue du Bois Joli.

\* Chemin des Montarmots : Dans le prolongement de la suppression de la ZAC des Montarmots, réintroduction du Plan d'Aménagement de zone dans le zonage du PLU. Les terrains seront versés, d'une part en zone d'activité compatible avec l'habitat UYa et, d'autre part en zone UDa pour l'inscription d'une offre organisée de foncier destiné à l'habitat en complément à la zone de la Combe Saragosse et à la ZAC du Vallon du Jour.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de cette modification
- engager la procédure de modification du POS Nord.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2005.*